



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 14 novembre 2023]**

Date de la convocation

8 novembre 2023

Date de mise en ligne

16 novembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Procurations : 2

Votants : 30

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Antony MOUSSU, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Pierre TRANIER, Elisa GILLET

**Absents :** Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER

**N° 144/ 2023**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

### **OBJET DE DELIBERATION : Cession de délaissés de voirie sis chemin de la Crouzetterie**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°083/2021 en date du 14 septembre 2021, des parties du chemin de la Crouzetterie, constituant des délaissés de voirie, ont été déclassées, en vue de leur cession à M. VEGA Joseph, domicilié à Brens, propriétaire riverain qui en a sollicité l'achat.

La cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

M. VEGA est le seul riverain direct des parcelles cadastrées section LD n°152, d'une contenance de 6 m<sup>2</sup> et n°153 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>, il bénéficie donc de ce droit de priorité pour l'acquisition de ces parcelles.

Concernant la parcelle cadastrée section LD n°154, d'une contenance de 44 m<sup>2</sup>, il est nécessaire de mettre en demeure d'acquérir les 2 propriétaires riverains concernés dont M. VEGA.

Une consultation du service des domaines a été réalisée en date du 12/09/2023, l'avis du pôle départemental d'évaluation domanial en date du 05/10/2023 évalue la valeur vénale de ces parties de chemin à 5 €/m<sup>2</sup>.

Il est proposé de céder à M. Joseph VEGA :

- les parcelles cadastrées section LD n°151 et n°153, pour un montant de 230,00 € (deux cent trente euros),
- après la mise en œuvre de la procédure du droit de priorité au bénéfice des riverains, la parcelle cadastrée section LD n°154, pour un montant de 220,00 € (deux cent vingt euros).

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire propose aux élus :

D'AUTORISER la cession à M. VEGA Joseph des parcelles cadastrées section LD n°151 et n°153, sises chemin de la Crouzetterie pour un montant de 230,00 € (deux cent trente euros),

DE DEMANDER à Madame le Maire de mettre en demeure les 2 propriétaires riverains à acquérir la parcelle cadastrée section LD n°154,

D'AUTORISER la cession à M. VEGA Joseph, sous réserve du désintérêt à acquérir de l'autre propriétaire riverain, de la parcelle cadastrée section LD n°154 sise chemin de la Crouzetterie, pour un montant de 220,00 € (deux cent vingt euros),

DE CONFIER la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, au nom de la Commune, à signer tout acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

**VOTES POUR : 30**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la cession à M. VEGA Joseph des parcelles cadastrées section LD n°151 et n°153, sises chemin de la Crouzetterie pour un montant de 230,00 € (deux cent trente euros),

**DEMANDE** à Madame le Maire de mettre en demeure les 2 propriétaires riverains à acquérir la parcelle cadastrée section LD n°154,

**AUTORISE** la cession à M. VEGA Joseph, sous réserve du désintérêt à acquérir de l'autre propriétaire riverain, de la parcelle cadastrée section LD n°154 sise chemin de la Crouzetterie, pour un montant de 220,00 € (deux cent vingt euros),

**CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, au nom de la Commune, à signer tout acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**



**Fait à Gaillac le 15 novembre 2023**